

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 29 mars 2016 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 29 mars 2016 à 20 h 30.

Etaient présents :

Maire : M. SAVINO,
Adjoints : Mmes MACADOUX, et MM. QUERRIEN, VALLEE,
Conseillers : Mmes AIROLDI, GONZALEZ, PIGNATELLI, VANIER, et MM.
FOURNIER, AUPY, CESARINI, LELOUP, AGUIN.

Etaient excusées ayant donné pouvoir :

M. RICARD représenté par M. LELOUP
Mme BOUFFECHOUX représentée par Mme MACADOUX pour le vote du CR

M. FOURNIER absent en ouverture du Conseil est arrivé à 20h40

Mme BOUFFECHOUX Absente en ouverture du Conseil est arrivée à 21h

Secrétaire de séance : M. LELOUP

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur l'ordre du jour adressé le 21 Mars 2016 :

M. le Maire demande d'éteindre les téléphones portables durant le conseil afin d'éviter l'envoi de SMS qui peuvent perturber le bon fonctionnement du conseil ; M. LELOUP informe qu'il enregistre les débats du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 11 février 2016
2. Présentation du compte administratif M14 pour l'exercice 2015
3. Présentation du compte administratif M49 pour l'exercice 2015
4. Affectation des résultats M14 pour l'exercice 2015
5. Affectation des résultats M49 pour l'exercice 2015
6. Présentation du compte de gestion du receveur M14 pour l'exercice 2015
7. Présentation du compte de gestion du receveur M49 pour l'exercice 2015
8. Subventions accordées pour l'exercice 2016
9. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2016
10. Vote du budget M14 pour l'exercice 2016
11. Vote du budget M49 pour l'exercice 2016
12. Adhésion contrat de maintenance éclairage public 2016- 2020 auprès du SDESM
13. Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
14. Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 11 février 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu doit être lu dans son intégralité au regard du nombre important de pages (10). Les Elus ayant eu communication du compte rendu acceptent de passer au vote.

M. AGUIN intervient et demande une modification dans la rédaction du compte-rendu à savoir l'inscription de la question qu'il a posé sur la situation du Syndicat du Ru. La réponse donnée par M. le Maire n'en sera que plus claire ; M le Maire fera modifier en fonction le CR

Mme MACADOUX demande la suppression des doublons dans le compte-rendu avant publication sur le site internet.

Suite à aux différents échanges, le compte rendu est accepté par :

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs ou Abst :

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nuls :

Vote Pour : 15 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV

Vote contre :

2) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2015 de la commune,

Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2015 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2014	REALISE 2015	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		835 252.49	
Recettes	168 477.41	706 034.23	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-5 910.84	407 224.73	79 533.00
Recettes		458 259.57	55 137.00

Mme VANIER fait remarquer que Mr le Maire ne lit pas l'intégralité des détails des comptes.

M le Maire reprend la note : cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 39 259.15 € et un excédent dans la section d'investissement de 45 124.00 €.

Ce qui donne un excédent global de 84 383.15 €.

Un déficit des restes à réaliser est constaté pour la somme de 24 396 €

L'excédent global de clôture est de 59 987.15 €

Mr le Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

M. LELOUP intervient : Le compte administratif qui nous est présenté comporte plusieurs anomalies à la fois comptable mais aussi techniques :

- Nombres d'écritures ne sont pas imputées dans les bons comptes et faussent la comparaison budgétaire pour exemple de l'affranchissement dans le compte de l'eau et l'assainissement ; la taxe sur les pylônes dans les contributions directs ; des contributions directes dans les dotations forfaitaires....

M. VALLEE indique que ces écritures ont été réalisées à la demande de M. FLEURY, Trésorier payeur.

La prise en charge sans délibération d'une prime de 2 000 € à Mme ZEYSSOLFF Aurélie pour la réalisation d'un trompe l'œil sur le transformateur de la place du 14 juillet qui sera reprise sur le budget 2016 mais cela n'y apparait pas ; La pris en charge d'une commission de 18 000 € à Century 21 sur la vente GAUTREAU et demande qui dans le conseil était informé de cette dépense seul l'adjoint aux finances reconnaît être au courant en décembre. M. VALLEE informe qu'il y avait contrat d'agence.

M. FOURNIER regrette que le notaire n'ai pas fait son obligation de conseil lors de cette acquisition.

M. LELOUP fait aussi remarquer qu'il manque des écritures de décembre 2015 non enregistrées sur le compte à fin décembre 2015 ce qui fausse encore plus la CAF.

- Et demande le vote à bulletins secrets.
- Il regrette que l'on n'ait pas remis le grand livre en décembre et pas 2 jours avant le DOB
- Il fait remarquer le cout important de la facturation d'un des téléphone portable affecté au personnel.

M. CESARINI constate aussi cet excès de consommation et regrette que la mairie n'ai pas fait un courrier à l'agent.

M. AGUIN estime que le plus important est la correction apportée aux écarts entre le budgété et le réalisé par ligne pour avoir une meilleure gestion des chapitres. Le budget n'étant voté que par chapitre et non par ligne budgétaire.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, nomme scrutateurs Mr AGUIN et Mr QUERRIEN.

1^{er} vote

Inscrits :	15	
Votants :	14	Mr le Maire ne participe pas au vote
Blancs ou abst.:	3	
Exprimés :	11	
Majorité absolue :	6	
Nuls :	1	
Vote Pour :	5	
Vote contre :	5	

Mr le Maire rejoint le conseil et quitte la salle pour le second tour de vote.

Mrs VALLEE et AUPY indiquent que les comptes ont déjà été validés par la DGFIP et qu'il ne s'agit que d'une confirmation d'enregistrement.

2eme vote

Inscrits :	15	
Votants :	14	Mr le Maire ne participe pas au vote
Blancs ou abst :	1	
Exprimés :	13	
Majorité absolue :	7	
Vote Pour :	7	
Vote contre :	6	

Par : **7 votes « Pour » et 6 « Contre »** Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

3) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 Eau POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2015 de la commune,

Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2015 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2014	REALISE 2015
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 851.07
Recettes	6 703.70	2 795.22
INVESTISSEMENT		
Dépenses		0
Recettes	1 851.07	1 851.07

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 7 647.85 € et un excédent dans la section d'investissement de 3 702.14 €.

L'excédent global de clôture est de 11 349.99 €

Mr le Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire

1^{er} vote

Inscrits : 15
Votants : 14 Mr le Maire ne participe pas au vote
Blancs :
Exprimés : 14
Majorité absolue : 7
Vote Pour : 14 JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV
Vote contre :

Par : **14 votes « Pour »**

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Approuve le compte administratif M 49 pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

4) Affectation des résultats M14 pour l'exercice 2015

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2015.

Le compte administratif M14 2015 de la commune fait apparaître un excédent de 39 259.15 € en section de fonctionnement.

Mr LELOUP intervient : Compte tenu des remarques formulées lors du vote du compte administratif et confirmant mon désaccord sur la tenue des comptes je voterais contre l'affectation des résultats de clôture M14 considérant qu'ils ne reflètent pas la situation réelle de la commune.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15
Votants : 15
Blancs ou abst : 3 SG/XC/JA
Exprimés : 12
Majorité absolue : 6
Vote Pour : 9 MS/BV/JAU/JQ/KM/MA/BP/FF/LB
Vote contre : 3 JL/DR/FV

Le conseil municipal décide Par : **9 votes « Pour » et 3 votes « Contre »**

D'affecter la somme de 39 259.15 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M14 2016 de la commune.

5) Affectation des résultats M49 pour l'exercice 2015

La comptabilité M49 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2015.

Le compte administratif M49 2015 de la commune fait apparaître un excédent de 7 647.85 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs :

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Vote Pour : 15 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV

Vote contre :

Le conseil municipal décide Par : **15 votes « Pour »**

D'affecter la somme de 7 647.85 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2016 de la commune.

6) Présentation du compte de gestion du receveur M14 pour l'exercice 2015

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2015.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par Monsieur le Trésorier

- Est conforme au Compte administratif 2015 de la commune
- N'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	- 5 910.84		51 034.84	45 124.00
FONCTIONNEMENT	195 071.98	26 594.57	-129 218.26	39 259.15
TOTAL	189 161.14	26 594.57	-78 183.42	84 383.15

M. LELOUP intervient : Compte tenu des remarques formulées lors du vote du compte administratif et confirmant mon désaccord sur la tenue des comptes je voterais contre les comptes de gestion de Mr le Trésorier M14 2015 considérant qu'ils ne reflètent pas la situation réelle de la commune.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs ou Abst : 3 SG/XC/JA

Exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Vote Pour : 9 MS/BV/JAU/JQ/KM/MA/BP/FF/LB
Vote contre : 3 JL/DR/FV

Le conseil municipal approuve, Par : **9 votes « Pour » et 3 votes « Contre »**, le compte de gestion 2015 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine

7) Présentation du compte de gestion du receveur M49 pour l'exercice 2015

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2015.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par Monsieur le Trésorier

- Est conforme au Compte administratif 2015 de la commune

- N'appelle ni observation, ni réserve de sa part

- Le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	1 851.07		1 857.07	3 702.14
FONCTIONNEMENT	6 703.70		944.15	7 647.85
TOTAL	8 554.77		2 795.22	11 349.99

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs :

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Vote Pour : 15 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV

Vote contre :

Le conseil municipal approuve Par : **15 votes « Pour »**, à l'unanimité, le compte de gestion 2015 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine

8) Subventions accordées pour l'exercice 2016

Monsieur SAVINO, Maire, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,

Vu la commission des finances réunie le jeudi 24 mars 2016

• AFCO	Attribué	5 000.00 €	demandé	6 600.00 €
• ASCV		6 500.00 €		8 000.00 €
• Comité des Anciens		5 800.00 €		6 200.00 €
• Association Familles Rurales		700.00 €		1 500.00 €
• AVI Patrimoine		250.00 €		300.00 €

• ASV Cyclisme	150.00 €	500.00 €
• Anciens Combattants	300.00 €	500.00 €
• Coopérative scolaire Voisenon	250.00 €	500.00 €
• Conseil Municipal des Jeunes	150.00 €	1 000.00 €
• L'Orangerie	500.00 €	1 100.00 €
• Association parents d'élèves	400.00 €	400.00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 6574.

Mme MACADOUX ne participe pas au vote étant présidente de l'AFCO

Mme GONZALEZ demande la motivation de diminution de certaines subventions mais pas à d'autres et regrette la diminution des fonds scolaires.

M. AGUIN demande des attributions suivent des contrats d'objectifs pour une traçabilité dans tous les financements directs et indirects. Il demande que les associations recherchent d'autres ressources de fonctionnement. Les élus de la commune peuvent les aider dans cette démarche.

M. le Maire informe qu'il a été tenu compte des comptes épargnes et comptes bloqués des associations pour l'attribution.

M. VALLEE fait remarque les subventions indirectes mise à disposition de salles et prise en charge du chauffage téléphonie etc.

M LELOUP prend la parole compte tenu de la situation financière de la commune et afin de permettre la reconstitution des réserves en capacité d'autofinancement et ce jusqu'à meilleure fortune de diminuer de 50 % l'ensemble des subventions allouées aux associations ainsi que la répercussion des charges indirectes de mise à disposition de salles ou prise en charges de fonctionnement chauffage électricité et téléphonie. Il est demandé le détail de l'utilisation des subventions et plus particulièrement de l'AFCO. M. AUPY s'engage à communiquer les dépenses 2015 et le budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15
 Votants : 15
 Blancs ou Abst : 1 LB
 Exprimés : 14
 Majorité absolue : 7
 Vote Pour : 10 MS/JAU/BV/JQ/KM/MA/BP/FV/FF/JA
 Vote contre : 4 JL/DR/XC/SG

Le conseil municipal approuve, Par : **10 votes « Pour » et 4 votes « Contre »**,
 Accepte les subventions pour l'exercice 2016

9) Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux d'imposition pour l'exercice 2016 :

- Taxe d'habitation : de 16.44 % à 16.62 %
- Taxe foncière : de 16.51 % à 16.69 %
- Taxe foncière non bâti : de 52.99 % à 53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 397 584.00 € € (augmentation de 4 303.00 € par rapport à 2015)

M. LELOUP intervient : La situation financière de la commune oblige à une augmentation des taux afin de permettre la reconstitution de la CAF mais ce qui est surprenant c'est la baisse de la base sur le Foncier non bâti de 46 767 € à 16 100 € alors que la base de TH passe de 1 294 932 € à 1 320 000 €

Et que les taux d'imposition de Conseil Départemental vont passer de 15.70% à 18% soit + 14.65 % et la CAMVS de 8 à 8.35%, 0.18 à 0.54% et 2.98 à 3.09% soit une augmentation fiscale de 8.42%

L'ensemble représentera une augmentation de la pression fiscale communale de 52 416 € dont 4 303 € pour la commune.

Je voterais donc contre l'augmentation de la fiscalité communale et demande des économies sur le fonctionnement de la mairie.

M. VALLEE fait remarquer que la commune avait baissé les taux d'imposition en 2015 et fait remarquer que l'augmentation de la fiscalité n'est pas le fait de la commune.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs :

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Vote Pour : 8 MS/JAU/BV/JQ/BP/MA/LB/KM

Vote contre : 7 JL/DR/XC/SG/FV/FF/JA

Le conseil municipal approuve, Par : **8 votes « Pour » et 7 votes « Contre »**,

Les Taux d'imposition sont acceptés.

10) Vote du budget M14 pour l'exercice 2016

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2016 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	802 319.58	177 898.55
RECETTES	802 319.58	339 772.58

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après avis de la commission des finances du 15 mars 2016 et la réunion sur le débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2016,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes

Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire en recettes

Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Mme GONZALEZ rappelle la précédente demande faite l'an dernier sur les indemnités de Mr le Maire compte tenu de la situation des finances de la mairie à savoir : Mme GONZALEZ demande à ce que les indemnités de Monsieur le Maire soient revues à la baisse et qu'il ne s'agit, ni de salaire, ni de traitement **mais d'une indemnité pour compenser les frais engagés au profit de ses concitoyens**. Mr le Maire informe qu'il n'est pas question de diminuer ses indemnités compte tenu du temps d'occupation tant pour la Mairie que pour la Communauté d'Agglo et qu'il n'est pas prévue de diminuer les indemnités des élus. Il indique que si le législateur a prévu ces dispositions, c'est que cela est adapté pour les communes de notre strate.

M. AGUIN intervient en remerciant M. le Maire et l'adjoint aux finances d'avoir mis en place un débat d'orientation budgétaire cette année pour le budget 2016. Il fait remarquer plusieurs points sur le fonctionnement :

- Demande une meilleure lisibilité des budgets « Fêtes et cérémonies » complété par la subvention allouée à l'AFCO qui représente 12 628,15€ pour le premier et 5 000,00€ pour le second. Ce qui revient à près de 17 600€ le tout.
- Demande une anticipation sur les frais de téléphonie qui seront bientôt mutualisés avec le concours de la Communauté d'agglomération.
- Fait remarquer que les dotations du CCAS ne sont pas utilisées d'années en années alors que certains voisenonnais pourraient en profiter.
- Revient sur la signature de conventions entre des associations et la commune pour plus de transparence dans la répartition.
- Demande une anticipation du fonctionnement à venir sur la gestion scolaire suite aux accords passés avec la commune de Montereau-sur-le-Jard afin d'être au plus proche des réalités du budget.

Sur l'investissement :

- Profiter de la conjoncture favorable pour réévaluer les emprunts en cours contractés par la Commune.
- Fait remarquer le manque d'anticipation sur le projet de réalisation des trottoirs du Hameau du Jard qui aurait pu, en fonction des finances, s'étaler dans le temps au lieu d'avoir opté pour un marché qui a un prévisionnel d'une seule tranche.
- Indique que le projet de cantine scolaire, les mises aux normes obligent mais qu'il va falloir faire preuve de beaucoup d'anticipation pour donner une pleine lisibilité aux projets.

M. AGUIN salue le travail effectué mais souhaiterait que la Commune s'inscrive dans de nouvelles pratiques.

M. VALLÉE prend note de l'intervention M. AGUIN et rappelle que le DOB n'est pas obligatoire compte tenu de la taille de la commune, il indique que les travaux des trottoirs du lotissement du jard devraient être réalisés fin 2016 pour un paiement 2017. Et s'engage sur une communication à l'ensemble des voisenonnais du budget 2016. Une piste aussi sur une diminution des coûts de l'information.

M. FOURNIER félicite M. VALLEE sur la tenue du DOB et de son budget rigoureux.

M. LELOUP intervient : « Le budget qui nous est présenté ce soir est hélas qu'un budget que j'aurais espéré de grande rigueur ; lors du DOB j'avais conseillé de baisser comme l'avait laissé entendre l'adjoint aux finances l'intégralité des frais de fonctionnement de minimum 10 % et beaucoup plus pour certains je demande donc un budget drastique avec une baisse des frais de fonctionnement charges à caractères générales de moins 20 % la baisse des frais de personnels une baisse volontaire des indemnité des élus de plus de 25% ; la diminution des subventions aux associations ainsi que la baisse de dotation du RPI et l'arrêt direct des activités périscolaires. »

Mme MACADOUX fait remarquer qu'il faut prévoir un projet de remplacement et d'utilisation du personnel pour les NAP et du Centre Aéré.

M. VALLEE confirme qu'il faut faire en sorte de baisser les coûts scolaires.

M. LELOUP informe qu'il en est de même sur les choix d'investissement à la fois présenté lors du DOB et différents lors de la commission des travaux qui s'est tenue 3 jours plus tard.

Avec panneau numérique cession des terrains création d'une salle multi sport et cantine sur le terrain Gautreau

Accepté par :

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs ou Abst : 1 JA

Exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Vote Pour : 8 MS/JAU/BV/JQ/KM/LB/MA/BP

Vote contre : 6 JL/DR/FV/XC/SG/FF

Le conseil municipal approuve, Par : **8 votes « Pour » et 6 votes « Contre »**, d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

11) Vote du budget M49 pour l'exercice 2016

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2016 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	11 851.07 €	0
RECETTES	24 514.07 €	1 851.07 €

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M49 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement est excédentaire de 12 663.00 €,

Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire de 1 851.07 €,

Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Accepté par

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs :

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Vote Pour : 15 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV

Vote contre :

Le conseil municipal approuve, Par : **15 votes « Pour »** d'adopter le budget primitif M 49 de la commune 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

12) Adhésion contrat de maintenance éclairage public 2016- 2020 auprès du SDESM

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Voisenon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo.).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15

Votants : 15

Blancs :

Exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Vote Pour : 15 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR/FV
Vote contre :

Le conseil municipal approuve, Par :15 votes « **Pour** » d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

13) Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 16 février 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de la promotion des avancements de grade.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, par :

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 16 février 2016

DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2016 d'un emploi permanent à temps d'adjoint technique de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 64111.

M. CESARINI demande la communication du tableau actuel de cet agent Mr le Maire communiquera la fiche dans les meilleurs délais.

La création de poste qui nous est présenté n'apporte aucune remarque de ma part mais demande à Mme Francine VANIER de ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, en présence du Maire

Vote

Inscrits : 15
Votants : 14
Blancs :
Exprimés : 14
Majorité absolue : 7
Vote Pour : 14 MS/JAU/BV/KM/LB/BP/JQ/MA/FF/XC/SG/JL/JA/DR
Vote contre :

Le conseil municipal approuve, Par :15 votes « **Pour** » la création, à compter du 1^{er} avril 2016 d'un emploi permanent à temps d'adjoint technique de 1^{ère} classe

14) Questions diverses

Lecture de la question de M. AGUIN :

Il rappelle qu'une manifestation organisée par Familles rurales et ADSV a été organisée le 14 janvier dernier qu'il a soutenu conjointement avec M. le Maire et d'autres élus. M. le Maire s'était engagé à intervenir auprès du Département : qu'en est-il ? Quel est le calendrier prévu ? M. AGUIN pense qu'il est important de communiquer aux voisenonais qui sont en attente d'informations.

M. le Maire indique qu'il est toujours en attente de la réponse de la part du Département à ce sujet. Il ne manquera pas de communiquer dès qu'il en saura plus. Il profite de la question pour annoncer à l'assistance avons reçu l'accord de l'aménagement des « îlots » sur la rue des Closeaux.

M. AGUIN demande si M. le Maire a eu des nouvelles de la ville de Melun concernant le projet du RD 35. M. le Maire répond qu'il n'a pas encore eu de contact avec la ville de Melun suite à la réunion du Département en présence de MM. QUERRIEN et AGUIN. Suite à la question de M. AGUIN, M. le Maire informe l'assistance du projet par la ville de Melun : le barreau nord de Melun est prévu fin 2017 mi 2018 avec un rond-point sur le RD35 et maintien du pont de la route de Voisenon. Le Conseil départemental prévoit le déclassement du RD 35 du transformateur à la sortie de Voisenon.

M. QUERRIEN informe qu'actuellement l'ART A demandé la dépose du plot devant Mr Mme GUITTEAU.

Mr le Maire demande plus de civisme aux automobilistes et sur le stationnement dans les rue de la commune.

Mme VANIER informe de la réunion avec Mme le Maire de Rubelles qui ne compte pas respecter l'engagement de son prédécesseur sur le remboursement partiel du Columbarium.

M. QUERRIEN informe que l'ouvrier municipal en charge du balayage est bien accepté par la population.

M. le MAIRE informe que plus de questions n'étant à l'ordre du jour il lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 40

Fait à Voisenon,
Le 29 mars 2016

Le Maire,
M. SAVINO